Les différentes étapes de création d'un village d'enfants SOS en France

Le 15 février dernier, le Comité Régional d'Organisation Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale (CROSSMS) d'Île de France a donné un avis favorable pour la création d'un village d'enfants à Persan dans le Val d'Oise (Ile de France) faisant de ce dernier le 14° village d'enfants SOS en France.

L'occasion pour nous de répondre aux questions que vous vous posez sur les différentes étapes de création d'un village d'enfants.

Pour les enfants accueillis, la maison doit devenir un véritable foyer avec un vécu, un rythme et des babitudes qui lui sont propres. Sous son toit, les enfants doivent éprouver un authentique sentiment de sécurité et d'appartenance. Ils y grandissent et y apprennent ensemble à partager les responsabilités, les joies et les peines de la vie quotidienne.

Un village d'enfants SOS à Persan

Dans le Val d'Oise, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) prend actuellement en charge environ 1 500 enfants, placés sur décision de justice suite à des maltraitances ou à des négligences lourdes. Faute de capacités suffisantes dans les structures d'accueil du département, l'ASE est régulièrement amenée à recourir à des placements éloignés. De surcroît, elle ne dispose pas de structure adaptée à l'accueil de fratries.

En 2004, devant l'ampleur de la situation – et ayant dans le même temps constaté la réussite d'un dispositif d'accueil de fratries mis en place à Plaisir (78) par SOS Villages d'Enfants – le Conseil Général du Val d'Oise souhaite, à son tour, pourvoir son département d'un village d'enfants SOS.

Des critères sélectifs

La mise en œuvre du projet a connu quelques retards, résultant de difficultés à trouver un terrain comportant toutes les caractéristiques nécessaires. Le choix s'est finalement porté sur la commune de Persan, après l'accord de son conseil municipal :

■ Persan est située sur les axes stratégiques de transport : trains de banlieue, autoroute A1 et nationale N1 ;



■ la ville forme avec la commune limitrophe de Beaumont / Oise une agglomération de 20 000 habitants et bénéficie de tous les équipements nécessaires à la vie des enfants dans les domaines de la santé, la scolarité et des loisirs ;

- le maire de la ville et son conseil municipal sont très favorables au projet et mettent tout en œuvre pour faciliter l'intégration du village d'enfants SOS au sein de la population et des structures éducatives ;
- le terrain retenu permettra la construction de 10 maisons familiales ainsi que les structures annexes :
 - une maison dite « commune » qui, en plus des locaux administratifs, comprendra des salles pour les animations, (salle informatique, bibliothèque...) ainsi qu'un espace pour l'accueil des parents en visite,
 - le logement de fonction du directeur, celui-ci se devant d'être au plus près des enfants.

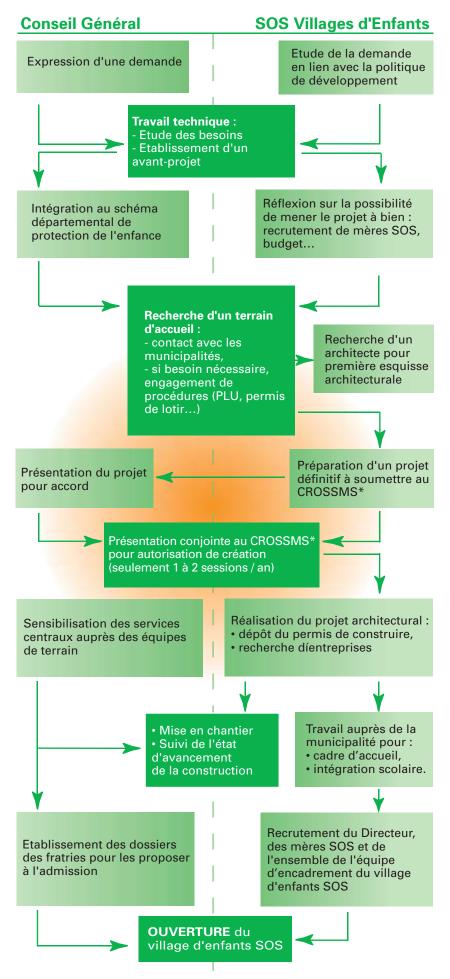
L'ensemble de ces constructions sera disséminé au sein d'un lotissement de 84 pavillons. Situé à 1km du centre ville en zone boisée, ce terrain sera prochainement viabilisé.

Les enfants fréquenteront les établissements scolaires municipaux, en évitant, toutefois, une trop grande concentration d'élèves issus du village d'enfants SOS dans les mêmes écoles ou classes. Ils seront également fortement encouragés à participer à des activités en dehors du village d'enfants SOS (activités sportives ou culturelles, centres de loisirs...).

Les étapes à venir

Un appel d'offres a été lancé auprès de 4 architectes et un premier pré-projet a été retenu. Les prochaines étapes liées à la construction vont démarrer rapidement : Plan Local d'Urbanisme (PLU), permis de lotir, permis de construire, projet architectural final, et choix des entreprises... Le village d'enfants SOS de Persan devrait pouvoir accueillir ses premières fratries dès début 2009.





* Comité Régional d'Organisation Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale

Lorsque nous lançons un projet, nous n'avons pas le droit à l'erreur : les enfants doivent pouvoir bénéficier de notre soutien jusqu'à ce qu'ils parviennent à l'autonomie.

Entretien avec Rémy Mazin,

Directeur Général Adjoint de SOS Villages d'Enfants

VDJ: « Comment se décide la création d'un village d'enfants SOS? »

Rémy Mazin: « En France, depuis les lois de la décentralisation, c'est aux Conseils Généraux qu'il appartient d'étudier et de déterminer, sur leur territoire, les besoins en termes de protection de l'enfance et, plus particulièrement, en termes de placement d'enfants. Les villages d'enfants SOS constituent, pour les Conseils Généraux, une alternative intéressante et complémentaire à d'autres formules d'accueil, lorsque ceux-ci constatent qu'ils ne disposent pas de structures permettant l'accueil de fratries, notamment de taille importante. En effet, le dispositif d'accompagnement de fratries sur le long terme, proposé par SOS Villages d'Enfants depuis maintenant 50 ans, est désormais connu et reconnu de l'ensemble des professionnels de l'enfance, tant par sa qualité que par sa viabilité. Ces dernières années, SOS Villages d'Enfants a ainsi créé, en partenariat avec les Conseils Généraux, 4 nouveaux villages: Chateaudun (Eure-et-Loir) et Digne-les-bains (Alpes-de-Haute-Provence) en 1999, Sainte-Luce (Loire-Atlantique) en 2005... et maintenant Persan. »

VDJ: « Pour autant, il n'y a pas de villages d'enfants SOS dans toutes les régions de France. Pourquoi? »

RM: « Tout d'abord, les besoins en terme d'accueil de fratries varient d'un Conseil Général à l'autre. Par exemple, s'ils ne disposent pas d'un village d'enfants SOS dans leur département et si les demandes de placement de fratries ne justifient pas la création d'un tel établissement, une coopération interdépartementale peut être mise en œuvre pour permettre aux fratries d'intégrer un village d'enfants SOS dans un département voisin du leur. Ceci per-









Un aperçu des architectures des maisons dans les villages d'enfants SOS de Chateaudun, Plaisir, et Sainte-Luce.

met aux enfants de maintenir plus facilement des liens sociaux et familiaux qui leur sont bénéfiques.

Ensuite, le lancement d'un village d'enfants SOS résulte d'un long processus (voir schéma ci-contre) qui réclame la mobilisation et la vigilance de toutes les équipes : celles du Conseil Général, de la municipalité et celles de SOS Villages d'Enfants. Lorsque nous nous engageons collectivement sur un nouveau projet, nous n'avons pas le droit à l'erreur : nous devons nous assurer que nous serons tous en mesure d'assumer sa pérennité, afin que les enfants accueillis aient la garantie de bénéficier de notre soutien jusqu'à leur autonomie. Le recrutement du personnel d'encadrement, et notamment des mères SOS, représente, à chaque fois, un véritable défi. »

VDJ : « Pourquoi est-ce si difficile de trouver un terrain où établir un village d'enfants?»

RM: « L'enfant que nous accueillons doit pouvoir mener une vie la plus semblable possible à celle des autres

enfants de son âge. Nous faisons de ce critère une priorité car il est désormais prouvé qu'une intégration réussie de l'enfant dans son environnement est un facteur décisif dans la réussite du placement et l'avenir de l'enfant. C'est pourquoi, le projet d'implantation doit rencontrer une forte adhésion au sein de la commune qui fait le choix de l'accueillir. D'autre part, l'espace susceptible d'accueillir un village d'enfants SOS doit :

- proposer la possibilité d'être intégré à un lotissement ou un quartier existant.
- se trouver à proximité des établissements scolaires et des infrastructures de santé et de loisirs,
- être desservi par les transports en commun pour être facilement accessible aux parents ayant un droit de visite, d'une part, mais aussi et surtout pour favoriser l'autonomie des jeunes. »

VDJ: « A quoi ressemble une maison dans un village d'enfants SOS? »

RM: « Dans les villages récents, comme celui de Persan, les maisons



Plan type d'une maison du prochain village d'enfants SOS.



sont de type F7 pour une surface habitable d'environ 150 mètres carrées. Elles sont conçues et aménagées pour répondre aux besoins du quotidien d'une famille nombreuse. A ce titre, elles comprennent 6 chambres - dont 1 pour la mère SOS - sont dotées d'une grande pièce à vivre, d'une cuisine équipée à l'américaine qui permet à la mère SOS « d'avoir l'œil » sur la maisonnée pendant la préparation des repas, d'une buanderie ou d'un cellier comprenant au moins une machine à laver et un sèche-linge, et d'une vaste salle de bains et d'un cabinet de toilette. »

VDJ: « Comment se répartit le financement de la construction d'un village d'enfants SOS ? »

RM: « Pour ce qui est du terrain, la responsabilité du financement revient au Conseil Général qui rétrocède son titre de propriété à l'association. Pour ce qui est du financement de la construction des maisons familiales, de la maison commune et de celle du directeur, l'association a recours aux fonds privés collectés auprès des donateurs et profite que ces habitations répondent aux critères du PLS (Prêt Locatif Social) pour obtenir une TVA à 5%, des prêts à taux préférentiels et surtout une exonération des taxes foncières sur 25 ans.

A titre d'exemple, le coût total de la construction du village d'enfants SOS de Persan revient à 3 millions d'Euros dont plus de 30% devront être financés par la générosité des donateurs. »

Pour plus d'informations ou pour soutenir les villages d'enfants SOS, contactez le service Relations Donateurs au 01 55 07 25 35